

## EXPERTISES TRANSVERSALES

# Les droits de préemption « commerciaux » et du locataire d'habitation

Possibilité de scinder la formation en deux modules

A l'occasion de la vente d'un immeuble, lors d'une cession de bail ou de fonds, le notaire doit jongler avec le droit commercial, le droit social et le droit des collectivités locales.

Les sanctions d'une absence de purge ou d'un défaut d'information sont lourdes. La mise en œuvre de ces droits et leur articulation doivent être parfaitement maîtrisées.



### OBJECTIFS ET CONTENU PÉDAGOGIQUE

- Se repérer dans la jungle de ces droits de préemption
- Permettre au praticien de délimiter leurs champs d'application respectifs
- Connaître les difficultés pratiques et litiges relatifs à leur purge
- Sécuriser ainsi les transactions



### APPROCHE PÉDAGOGIQUE

- Formation intégrant l'actualité législative : lois ALUR, ESS, PINEL, MACRON, ELAN, PACTE et 3 DS
- Exemples concrets et illustrations jurisprudentielles



#### FORMATEUR

Éric MORGANTINI  
Juriste consultant et Animateur de formation  
du CRIDON LYON

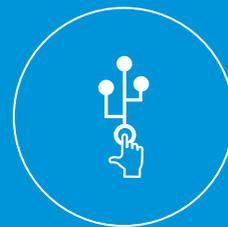


#### DURÉE

7h

#### MODALITÉ D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

Évaluation de l'atteinte des objectifs pédagogiques de la formation sous forme d'auto-évaluation



#### PUBLICS

Notaires  
Clercs  
Collaborateurs

#### NIVEAU

Tous niveaux

#### OBJECTIF

Améliorer sa pratique  
quotidienne  
Devenir expert

#### PRÉ-REQUIS

Connaissance  
sommaire des droits  
de préemption à  
l'occasion des ventes



#### PLUS-VALUE

Permet d'avoir  
une vision globale  
des droits de  
préemption existants



**CRIDON LYON**  
Partenaire expert du notaire

**LES DROITS DE PRÉEMPTION « COMMERCIAUX »  
ET DU LOCATAIRE D'HABITATION**

- **Droit des obligations, contrats et biens**
- **Droit commercial**
- **Droit des collectivités locales**
- **Baux civils, professionnels et d'habitation**

- Le droit de préemption des communes en matière commerciale
- Le droit à l'information des salariés en cas de vente de fonds de commerce ou de cession de participation majoritaire
- Le droit de préemption du locataire commercial
- Le congé pour vendre
- Le droit de préemption consécutif à la première vente après division ou subdivision
- La vente d'un immeuble de plus de cinq logements
- Les ventes à la découpe : les accords collectifs

7h